

2023 - 114



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la politique de la ville et du projet éducatif Génération Alpha de solliciter une subvention à Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

D É C I D E

Article 1^{er}: la signature d'une convention avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour bénéficier de l'octroi d'une subvention de 40 000 €.

Article 2: La présente convention est signée pour une durée de 1 an, pour faciliter le transport scolaire de jeunes enfants éloignés de l'école (en particulier dans le quartier prioritaire).

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 11/12/23

Le Maire,

Patrick Bobet

63